



COMMISSION TERRAINS ET ÉQUIPEMENTS

PROCÈS-VERBAL N°03

Réunion du 04/03/2025

Présidence : ZAVADA Richard

Présents : PLAN Joël, VILLAND Jean-François, DELORME Bernard,

Absent : Sans objet.

Glossaire :

- CFTIS : Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives
- CRTIS : Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives
- CDTIS : Commission District des Terrains et Installations Sportives
- AOP : Arrêté d'Ouverture au Public
- PV CDS : Procès-Verbal de la Commission de Sécurité
- SYN : terrain synthétique
- PN : pelouse naturelle

COURRIER ENVOYÉ A LA LIGUE- CRTIS

CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

ECLAIRAGE, confirmation

- E6-IODE

SAINT AGREVE - Complexe sportif - NNI 72040101. Cet éclairage était classé au niveau E6 IM, à l'échéance du 19/08/2023. La commission prend connaissance des documents transmis : La demande de confirmation de classement de la mairie, le **21/02/2025**. Les résultats obtenus lors de la visite de M. Bernard DELORME, le **19/02/2025** : Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : **184 lux**, U1h (EhMin/EhMax) : **0.46**, U2h (EhMin/EhMoy) : **0.62**.

- E7-IODE

SAINT DIDIER SOUS AUBENAS - STADE PAUL NEVISSAS - NNI 72290101. Cet éclairage était classé au niveau E7 IM, à l'échéance du 20/01/2024. La commission prend connaissance des documents transmis : La demande de confirmation de classement de la mairie, le 29/01/2025. Les résultats obtenus lors de la visite de M. Richard ZAVADA, le 23/01/2025 : Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 122 lux -- U1h (EhMin/EhMax) : 0.29 - U2h (EhMin/EhMoy) : 0.59.



LE CHEYLARD - STADE DE LA PALISSE 2 - NNI 70640202. Cet éclairage était classé E6 IM à l'échéance du 22/09/2023. La Commission prend connaissance des documents transmis : La demande de confirmation de classement d'un éclairage, signée par le propriétaire de l'installation en date du 14/01/2025. Des résultats obtenus, lors de la visite de M. Bernard DELORME, le 17/12/2024 : Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 147 lux o U1h (EhMin/EhMax) : 0,40 o U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,68.

CLASSEMENT DES INSTALLATIONS TERRAINS

INSTALLATION EQUIPÉE D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

CONFIRMATION

➤ T4 PN

VALENCE - Stade Jean Perdrix 1 - NNI N° 263620501. Cette installation, clôturée, est classée au niveau T4 PN, à l'échéance du 20/04/2025. La CDTIS du District Drôme-Ardèche prend connaissance de la demande de confirmation de niveau de classement, de la mairie, le 18/02/2025, du rapport de visite de Monsieur Richard ZAVADA, Président de la CDTIS du district de DROME ARDECHE, le 06/02/2025 et de l'AOP du 18/10/2023. La commission recommande de changer les abris joueurs et l'abri délégués.

➤ T5 PN CONFIRMATION

CHOMERAC - Stade de La Théoule - NNI N°70660102. Cette installation, clôturée, était classée au niveau T5 PN à l'échéance du 07/07/2025. La CDTIS du District Drôme-Ardèche prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie, le 10/02/2025, du rapport de visite de M. Richard ZAVADA, Président de la CDTIS de Drôme Ardèche, le 07/02/2025. La commission recommande de bien tracer la zone technique, conformément à la réglementation, et de recouvrir les plaques d'arrosage.

BOURG LES VALENCE - Stade Girodet 2- NNI N° 260580202. Cette installation, clôturée, est classée au niveau T5 PN, à l'échéance du 20/04/2025. La CDTIS du District Drôme-Ardèche prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'installation, de la mairie, le 18/02/2025, du rapport de visite de Monsieur Richard ZAVADA, Président de la CDTIS du district de DROME ARDECHE, le 21/01/2025 et de l'AAC du 13/04/2025.

La commission acte une non-conformité mineure sur les hauteurs des buts à 11 (Réglementation 2.44m). La commission recommande de réparer les abris afin de sécuriser les acteurs de jeu.

CHANGEMENT DE NIVEAU

➤ T5PN à T6PN

PARNANS - Stade Municipal - NNI N° 262070101. Cette installation, non clôturée, est classée au niveau T5 PN, à l'échéance du 20/04/2025. La CDTIS du District Drôme-Ardèche prend connaissance de la demande de changement de niveau de classement de la mairie, le 28/01/2025, du rapport de visite de Monsieur Richard ZAVADA, Président de la CDTIS du district de DROME ARDECHE, le 21/01/2025, de l'AOP du 06/05/2015.

La commission acte que l'installation n'est pas clôturée, que l'aire de jeu n'est protégée que du côté vestiaires. La commission recommande de changer l'abri pour les délégués.



ST CHRISTOPHE ET LE LARIS - Stade Municipal - NNI N° 262980101. Cette installation, non clôturée, est classée au niveau T5 PN à l'échéance du 16/03/2025. La CDTIS du District Drôme-Ardèche prend connaissance de la demande de changement de niveau de classement de la mairie, le 4/02/2025, du rapport de visite de Monsieur Richard ZAVADA, Président de la CDTIS du district de DROME ARDECHE, le 21/01/2025.

La commission acte que les buts à 11 seront modifiés.

La commission recommande de terminer la fermeture totale de l'aire de jeu par une main courante, de protéger la casquette des abris pour les joueurs et de bien tracer la zone technique conformément à la réglementation.

BOURG LES VALENCE - Stade Girodet 3- NNI N° 260580203. Cette installation, non clôturée, est classée au niveau T5 PN, à l'échéance du 20/04/2025. La CDTIS du District Drôme-Ardèche prend connaissance de la demande de changement de niveau de classement de l'installation, de la mairie, le 18/02/2025, du rapport de visite de M. Richard ZAVADA, Président de la CDTIS du district de DROME ARDECHE, le 21/01/2025, de l'AOP du 13/04/2015. La commission acte que l'installation n'est pas clôturée.

➤ T4PN à T6PN

MONTSEGUR SUR LAUZON Stade - François Mitterrand - NNI N°262110101. Cette installation, non clôturée, est classée au niveau T4 PN à l'échéance du 22/07/2025. La CDTIS du District Drôme-Ardèche prend connaissance de la demande de changement de niveau de classement de la mairie, le 28/02/2025, du rapport de visite de Monsieur Richard ZAVADA, Président de la CDTIS du district de DROME ARDECHE, du 25/02/2025. La commission acte que les buts à 11 seront modifiés. La commission recommande de terminer la fermeture totale de l'aire de jeu par une main courante et de bien tracer la zone technique conformément à la réglementation.

➤ T5PN à T7PN

VALENCE - Stade Jean Perdrix 2 - NNI N° 263620502. Cette installation, clôturée, est classée au niveau T5 PN, à l'échéance du 20/04/2025. La CDTIS du District Drôme-Ardèche prend connaissance de la demande de changement de niveau de classement, de la mairie, le 18/02/2025, du rapport de visite de Monsieur Richard ZAVADA, Président de la CDTIS du district de DROME ARDECHE, le 06/02/2025 et de l'AOP du 18/10/2023.

La commission rappelle qu'il n'y a plus de vestiaires affectés à cette installation depuis la création du terrain synthétique, Jean PERDRIX-3.

(3) Eclairage, facturation au Club de : **513356** : SA ST AGREVOIS - **527245** : FC ST DIDIER SS/AUBENAS - **504310** : FC CHEYLAROIS.

(9) Installation, facturation au Club de : **552755** : VALENCE FC (2) - **529711** : ENTS CHOMERACOISE - **504375** : FC BOURG LES VALENCE - **535358** : AS HOMENETMEN BOURG LES VALENCE - **526435** : FC MONTMIRAL PARNANS - **551620** : ÉTOILE SPORTIVE LE LARIS MONTCHENU - **524479** : FOOTBALL CLUB BAUME BOUCHET MONTSEGUR - **582295** : U.S. DROME PROVENCE.



COURRIER RECU DE LA FEDERATION- CFTIS

INSTALLATION EQUIPÉE D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

➤ T3PN

LE POUZIN - STADE MUNICIPAL Emile DUPAU NNI N°71810101. Cette installation est classée en Niveau T3 PN jusqu'au 25/01/2025. La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 PN ainsi que du document transmis :

- Rapport de visite du 05/12/2024 effectué par M. Richard ZAVADA, membre C.R.T.I.S.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- Absence de prolongement du tunnel de liaison vestiaires/aire de jeu jusqu'à la clôture formant protection de l'aire de jeu (Art. 6.5)

Rappel de l'art.3.2.6.1 du Règlement / Exigences relatives aux pelouses naturelles : la hauteur du gazon du terrain en pelouse est maintenue pour les compétitions dans des fourchettes de hauteurs pour le niveau T3 de 20 à 35 mm. La commission précise qu'un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art. 3.2.6. du Règlement des Terrains & Installations Sportives) sera exigé pour la confirmation de classement quinquennal.

La réalisation d'essais sans attendre ce terme quinquennal permettra de diagnostiquer utilement les exigences non satisfaites et d'établir un plan de maintenance pour les corriger.

Au regard de l'élément transmis et de la non-conformité, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 PN jusqu'au 17/06/2025. *CFTIS du 17 décembre 2024.*

INSTALLATION EQUIPÉE D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE

AVIS PREALABLE

➤ T5 SYN VERS T3 SYN

ST ETIENNE DE FONTBELLON - STADE DU COLOMBIER - NNI 72310101. Cette installation est classée en niveau T5 SYN jusqu'au 29/07/2034.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'avis préalable ayant pour objectif la réhabilitation des vestiaires et de la liaison vestiaires/aire de jeu pour un changement de niveau de classement de T5 SYN vers un T3 SYN.

Elle prend note des documents transmis :

- Demande d'avis préalable du 16/12/2024

- Plan coté des vestiaires

La C.F.T.I.S note que :

- Un terrain en gazon synthétique a été mis à disposition le 29/07/2024. Le produit est un TWINBLADE 35/19PS de chez Edel Grass (hauteur de la fibre à 35 mm) avec couche de souplesse (PROPLAY SPORT 20), chargé de sable - L'aire de jeu est à 105 x 68 m et les zones de sécurité et de sécurité augmentées sont conformes au Règlement.

La C.F.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :



AGENCE
NATIONALE
DU SPORT

- LA
DRO
ME -

LE DÉPARTEMENT

Ardèche
LE DÉPARTEMENT



- Les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité réalisés le 01/10/2024 relève un roulement du ballon à 8,50 m alors que les valeurs réglementaires pour le niveau T3 sont comprises entre 4 et 8,00 m.
 - Elle rappelle que les tests doivent être réalisés in situ, tous les 5 ans pour les niveaux T3 SYN, à la date anniversaire de cette mise en service.
 - La liaison vestiaires/aire de jeu n'est pas décrite dans le projet. Il est rappelé que pour un niveau T3, elle doit être sécurisée conformément aux dispositions de l'Art.
- 6.5. Cette zone réservée aux joueurs et officiels doit être hors d'atteinte des spectateurs. Le mode de protection devra être précisé jusqu'à l'entrée des vestiaires.
- Dans le bloc vestiaires projeté, on dénombre :
 - o Deux vestiaires joueurs de 27,00 m²
 - o Un vestiaire arbitres de 12,00 m²
 - o un local délégué de 6,00 m²
- Conforme aux dispositions de l'Art. 4.7.2.
- La C.F.T.I.S. donne un avis préalable favorable pour un niveau T3 SYN sous réserve de la conformité aux prescriptions réglementaires des travaux à réaliser et au respect des remarques ci-dessus. Elle rappelle qu'à l'issue de ceux-ci, l'aire de jeu, la liaison vestiaires-terrain, les bâtiments, les clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T3 selon le Règlement des Terrains et Installations de 2021. [CFTIS du 23 janvier 2025](#).**

COURRIER RECU DE LA LIGUE- CRTIS

INSTALLATION EQUIPÉE D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

CHANGEMENT DE NIVEAU

➤ T5PN à T6PN

PARNANS Stade Municipal - NNI N° 262070101. Cette installation, non clôturée, est classée au niveau T5 PN, à l'échéance du 20/04/2025. La CRTIS de la LAURAFOOT prend connaissance de la demande de changement de niveau de classement de la mairie, le 28/01/2025, du rapport de visite de Monsieur Richard ZAVADA, Président de la CDTIS du district de DROME ARDECHE, le 21/01/2025, de l'AOP du 06/05/2015.

La commission acte que l'installation n'est pas clôturée, que l'aire de jeu n'est protégée que du côté vestiaires. La commission recommande de changer l'abri pour les délégués. **Au regard des informations transmises, la commission classe l'installation au niveau T6 PN, à l'échéance du 13/02/2035. [CRTIS du 13 février 2025](#).**

ST CHRISTOPHE ET LE LARIS - Stade Municipal - NNI N° 262980101. Cette installation, non clôturée, est classée au niveau T5 PN à l'échéance du 16/03/2025. La CRTIS de la LAURAFOOT prend connaissance de la demande de changement de niveau de classement de la mairie, le 4/02/2025, du rapport de visite de Monsieur Richard ZAVADA, Président de la CDTIS du district de DROME ARDECHE, le 21/01/2025.



La commission acte que les buts à 11 seront changés. La commission recommande de terminer la fermeture totale de l'aire de jeu par une main courante, de protéger la casquette des abris pour les joueurs et de bien tracer la zone technique conformément à la réglementation. **Au regard des informations transmises, la commission classe l'installation au niveau T6PN, à l'échéance du 13/02/2035.** *CRTIS du 13 février 2025.*

CHANGEMENT DE NIVEAU - RETIRE DU CLASSEMENT OU NON ACTIF

➤ **T5PN**

MONTBRISON SUR LEZ - STADE MUNICIPAL - NNI 261920101. Cette installation est classée au niveau T5 PN à l'échéance du 22/07/2025. La C.R.T.I.S. de la LAURAFOOT prend connaissance de la demande de la mairie pour son retrait de classement. **Au regard des informations transmises, l'installation est retirée du classement à l'échéance du 13/02/2035.** *CRTIS du 13 février 2025.*

➤ **A5PN**

BOURG LES VALENCE - STADE CHIROUZES - NNI 260580401. Cette installation est classée au niveau A5 PN à l'échéance du 02/05/2026. La commission C.R.T.I.S. de la LAuRAFoot prend connaissance du courrier de la mairie, le 07/01/2025, actant que cette installation n'existe plus. **Au regard des informations transmises, l'installation est déclarée au statut "NON ACTIF".** *CRTIS du 13 février 2025.*

AVIS PREALABLE

DESAIGNES - STADE FRANÇOIS DE CHABANNE - NNI 70790101. Une étude photométrique en date du 20/01/2025 de COMATELEC. Une demande d'avis préalable pour un éclairage E6 LED, du 28/01/2025. Projet : DESAIGNES FOOT E6. - Dimension de l'aire de jeu : 100 m x 60 m. Implantation : Latérale 2 x 2 mats symétriques. Position 18 m de la ligne de but et 4 m de la ligne de touche. Hauteur minimum de feu : 18 m. Angle maximum des projecteurs / points de visée (au niveau du projecteur) : 63.3°. Nombre total de projecteurs : 12 projecteurs, dont 8 de 1300 Watts et 4 de 600 Watts, LED. Température de couleur (k) : 5700 k. Indice de rendu de couleur (IRC) : <70. Eblouissement : GR Max Non défini. Facteur de maintenance : 1. Eclairement horizontal Moyen calculé : 173 lux. U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.55. U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.77. La C.R.T.I.S. émet un avis préalable favorable pour la réalisation de cet éclairage E6 LED, sur cette installation, sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes. *CRTIS du 13 février 2025.*

ST JUST D ARDECHE - STADE MUNICIPAL - NNI 72590101. Une étude photométrique en date du 01/03/2024 de THORN (ZIMBOTEL GROUP). Une demande d'avis préalable pour un éclairage E6 LED, du 31/01/2025. Dimension de l'aire de jeu : 100 m x 60 m. Implantation : Latérale 2 x 2 mats symétriques. Position 18m et 22m de la ligne de but, 3m de la ligne de touche. Hauteur minimum de feu : 15 m. Angle maximum des projecteurs / points de visée (au niveau du projecteur) : 70°. Nombre total de projecteurs : 8 projecteurs ALTIS 1570 Watts LED. Température de couleur (k) : 5700 k. Indice de rendu de couleur (IRC) : <70. Eblouissement : GR Max Non défini. Facteur de maintenance : 1. Eclairement horizontal Moyen calculé : 197 lux. U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.54. U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.70. La C.R.T.I.S. émet un avis préalable favorable pour la réalisation de cet éclairage E6 LED, sur cette installation, sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes. *CRTIS du 13 février 2025.*



INSTALLATION EQUIPÉE D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE

CONFIRMATION

➤ T5 SYN

LABLACHERE - STADE DE LA RAZE - NNI 71170101 Cette installation, clôturée, est classée au niveau T5SYN, à l'échéance du 25/03/2031. Elle a fait l'objet d'un API pour un changement de revêtement synthétique, le 21/03/2024, pour un niveau de classement T5SYN. La mise à disposition de l'installation est le 14/11/2024. La commission de la CRTIS de la LAURA FOOT prend connaissance de la demande de confirmation de classement, de la mairie, le 20/11/2024, du rapport de visite de M Richard ZAVADA, Président de la CDTIS du district de Drôme Ardèche, du 19/11/2024. L'AOP et les plans du terrain sont déjà dans STADIUM. La commission acte un point d'amélioration pour la mise en place d'abris joueurs et d'un abri délégué neufs. La commission rappelle que les tests IN SITU doivent être réalisés dans les 6 mois après la mise à disposition de l'installation. Au regard des éléments transmis, **la CRTIS de la LAuRA FOOT confirme le classement de l'installation au niveau T5SYN provisoire, à l'échéance du 10/06/2025.** Le classement définitif sera prononcé à réception des tests IN SITU. CRTIS du 10 décembre 2024.

CONFIRMATION

INSTALLATION EQUIPÉE D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

➤ T5 PN

HAUTERIVES - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 261480101. Cette installation, entièrement clôturée, est classée au niveau T5PN, à l'échéance du 26/01/2025. La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie, le 13/11/2024, du rapport de visite de Monsieur Bernard DELORME, Membre CDTIS du district de DROME ARDECHE, le 05/11/2024, de l'AOP du 18/09/2023. La commission acte que les buts à 11 seront changés pour la saison 2025/2026. **Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAURA FOOT classe l'installation au niveau T5PN, à l'échéance du 10/12/2034.** CRTIS du 10 décembre 2024.

SAINT CYR - STADE MOREL 1 N° 72270101. Cette installation, entièrement clôturée, est classée au niveau T5PN, à l'échéance du 26/01/2025. La commission CRTIS de la LAURA FOOT prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie, le 26/11/2024, du rapport de visite de MM Bernard DELORME et Jean-François VILLAND, Membres CDTIS du district de DROME ARDECHE, le 07/11/2024, de l'AOP du 14/11/2024. La commission acte que les buts à 11 seront modifiés pour la saison 2025/2026. La commission acte une non-conformité majeure ; présence d'une machine à laver le linge dans un vestiaire joueurs. La commission rappelle que l'aire de jeu doit être entièrement sécurisée et la main courante continue. Au regard des éléments transmis, sous réserve d'enlever la machine à laver du vestiaire joueurs, avant la prochaine compétition (engagement du Maire; action réalisée à confirmer à la ligue par un courriel), de fermer les parties tronquées de main courante, **la commission classe l'installation au niveau T5PN, à l'échéance du 30/06/2025.** CRTIS du 10 décembre 2024.



CLASSEMENT DES ECLAIRAGES

ECLAIRAGE, INITIAL

- E6-LED

EPINOUZE - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 261180101. Cet éclairage est neuf, la commission a donné un avis préalable favorable niveau E6 LED. La commission prend connaissance des documents suivants : La demande de changement de niveau de classement de l'installation, en date du 05/12/2024, pour un niveau E6 LED L'APE du 16/05/2024 Des résultats obtenus lors de la visite de M. BERNARD DELORME, le 07/12/2024 : Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 195 Lux U1h (EhMini/EhMaxi) : 0.49 U2h (EhMin/EhMoy) : 0.62 Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed. 2021. **Au regard des éléments transmis, elle prononce le classement de cet éclairage, en niveau E6 LED, jusqu'au 10/12/2028.** *CRTIS du 10 décembre 2024.*

ST PRIVAT - STADE MUNICIPAL - NNI 72890101. Cet éclairage est neuf, la commission a donné un avis préalable favorable niveau E6 LED. La commission prend connaissance des documents transmis : La demande de classement initial de l'installation, en date du 03/12/2024, pour un niveau E6 LED. L'étude photométrique du 26/10/2023 Des résultats obtenus lors de la visite de M. Richard ZAVADA, le 02/12/2024 : Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 155 Lux U1h (EhMini/EhMaxi) : 0.44 U2h (EhMin/EhMoy) : 0.65 Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed. 2021. **Au regard des éléments transmis, elle prononce le classement de cet éclairage, en niveau E6 LED, jusqu'au 10/12/2028.** *CRTIS du 10 décembre 2024.*

ECLAIRAGE, CONFIRMATION

- E6-IODE

LE CHEYLARD – STADE DE LA PALISSE 2 - NNI 70640202. Cet éclairage était classé E6 IM à l'échéance du 22/09/2023. La Commission prend connaissance des documents transmis : La demande de confirmation de classement d'un éclairage, signée par le propriétaire de l'installation en date du 14/01/2025. Des résultats obtenus, lors de la visite de M. Bernard DELORME, le 17/12/2024 : o Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 147 lux o U1h (EhMin/EhMax) : 0,40 o U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,68 Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021. **La CRTIS classe l'éclairage de cette installation, en niveau E6 IM, jusqu'à l'échéance du 16/01/2027.** *CRTIS du 16 janvier 2025.*

- E7-IODE

SAINT DIDIER SOUS AUBENAS - STADE PAUL NEVISSAS - NNI 72290101. Cet éclairage était classé au niveau E7 IM, à l'échéance du 20/01/2024.La commission prend connaissance des documents transmis : La demande de confirmation de classement de la mairie, le 29/01/2025.Les résultats obtenus lors de la visite de M. Richard ZAVADA, le 23/01/2025 :Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 122 lux -- U1h (EhMin/EhMax) : 0.29 - U2h (EhMin/EhMoy) : 0.59 ; La commission acte que l'éclairage est conforme à la réglementation de l'éclairage de la FFF Ed.2021. **La C.R.T.I.S. classe l'éclairage de cette installation, au niveau E7 IM, à l'échéance du 13/02/2027.** *CRTIS du 13 février 2025.*



ALIXAN - STADE MUNICIPAL - NNI 260040101. L'éclairage de cette installation est classé jusqu'au 14/10/2023. La Commission prend connaissance des documents transmis. La demande de confirmation de classement par le propriétaire de l'installation en date du 15/11/2024, pour un niveau E7 IM. Des résultats obtenus lors de la visite de M. ZAVADA Richard, le 14/11/2024 : > Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 112 Lux > U1h (EhMini/EhMaxi) : 0.28 > U2h (EhMini/EhMoy) : 0.54 Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed. 2021. **Au regard des éléments transmis, elle prononce le classement de cet éclairage en niveau E7 IM, jusqu'au 10/12/2026.** *CRTIS du 10 décembre 2024.*

Les documents sont en ligne en rubrique « Documents/Documents/**DOCUMENTS TERRAINS ET INFRASTRUCTURES** »

INFORMATION COUPE DE FRANCE 2024-2025 - Rectificatif

Pour la saison 2024-2025, Conformément aux règlements FFF, organisateur de la Coupe de France, on peut jouer le **1^{er} et le 2^e tour de la Coupe de France sur un terrain classé T7, et du 3^e tour au 6^e tour sur un terrain classé T5.**

TERRAINS SYNTHÉTIQUES

Les mesures de performance sportives et de sécurité (test in situ) sont réalisées dès la mise en service du terrain synthétique et au plus tard dans les six mois. Ces mesures doivent ensuite être effectuées avant la date anniversaire, tous les 5 ans pour un synthétique sans remplissage et tous les 10 ans pour un synthétique avec charge.

Organismes de contrôles in situ des gazons synthétiques,

- LABOSPORT France – 72100 LE MANS
- NOVAREA – 28000 CHARTRES
- C2S – 38070 SAINT-QUENTIN-FALLAVIER
- LABO DES SOLS – 72470 SAINT-MARS-LA-BRIÈRE

QUELQUES RAPPELS

Sécurité, on ne peut jouer une compétition officielle (Seniors, Jeunes, Féminines, Vétérans), organisé par le District Drôme Ardèche de Football que sur des terrains et des éclairages classés. La responsabilité de la Collectivité et du Président est engagée en cas d'accident.

Il est rappelé aux clubs et municipalités que le contrôle de sécurité des buts mobiles et fixes doit être fait par un organisme de sécurité tous les 2 ans. La responsabilité de la Mairie et du Président est engagée en cas d'accident.

Sur l'article 3.9.1.1 de la FFF en date du 1 juillet 2021, les buts à 11 doivent être fixés au sol dans des fourreaux. Toutes les autres fixations sont non conformes, (scellés dans le béton, pose au sol ou autres ancrages divers).

Installations sportives,

Concernant les nouveaux règlements de la FFF (01/07/2021), la limite de l'installation doit être clôturée pour un classement T4 ou T5 (article 6.3 page 62).



Zone de sécurité, pour les installations sportives une surface 2,50 m de largeur, appelée zone de sécurité, en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire. Aucun obstacle, matériel ou équipement ne peut exister sur ou au-dessus de l'aire de jeu et dans la zone de dégagement de 2,50 m. Aucun dossier de classement ne peut être établi sans le respect de cette règle.

Informations Fédérales, lors d'un remplacement d'anciens projecteurs par des Leds, une demande d'avis préalable est demandée, la Mairie doit fournir l'étude Photométrique d'éclairage.

Durée de validité du classement d'un éclairage, contrôle des éclairages tous les 24 mois pour les niveaux E5 à E7 avec des sources IM (sources classiques, IM Iode métallique), et contrôle des éclairages tous les 48 mois pour les niveaux E5 à E7 avec des sources à LED. 24 mois E5 et E7 « sources classiques ». • Allongée à 48 mois E5 à E7 avec des LED. Sur les éclairages, initial ou en confirmation, les échéances peuvent varier en fonction du nombre de lux et du facteur d'uniformité.

Pour la saison 2024-2025, le relevé de lux, initial ou confirmation sera facturé 52,30 euros pour les Clubs en District.

Pour la saison 2024-2025, le classement d'une installation, initial ou confirmation sera facturé 75 euros pour les Clubs en District.

Pour la saison 2024-2025, le classement d'un gymnase ou d'un complexe sportif, (Futsal), initial ou confirmation sera facturé 75 euros aux clubs.

Arrêté d'Ouverture au Public, plus de 300 personnes, avec visa de la Mairie manquant sur les fiches « Installations ». Faire le nécessaire au plus tôt afin de ne pas être en infraction de capacité lors de vos manifestations sportive (Coupe de France, Tournoi, etc...). Votre responsabilité est engagée en cas d'incident., l'attestation de capacité, AAC, moins de 300 personnes peut être suffisante.

Pour vos questions concernant les terrains, les installations sportives et les éclairages, prendre contact avec M. Richard ZAVADA, mobile : 06.81.63.37.93 ou M. Joël PLAN mobile : 06.88.75.50.06 ou par courriel à : terrains@drome-ardeche.fff.fr

RESPONSABLES SECTEURS :

Les délégués de terrain :

- Secteur Ardèche Nord : Jean-François VILLAND
- Secteur Drôme Nord : Bernard DELORME
- Secteurs Centre Ardèche/Centre Drôme : Bernard DELORME / Richard ZAVADA
- Secteur Drôme Sud : Joël PLAN
- Secteur Ardèche Sud : Richard ZAVADA

La commission recherche un bénévole pour compléter son équipe, secteur centre (Valence).
Prochaine réunion de la Commission le **mardi 15 avril 2025 à 14 h00**.

Le Président
R. ZAVADA

Le Secrétaire
J. PLAN